

## Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

### Projets de décret et d'arrêté relatifs au statut des constructions destinées à l'hébergement des journalistes et techniciens accrédités au sein du village des médias des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 5 janvier 2023 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 17 janvier 2023 ;

En introduction, l'administration rappelle que les spécificités des locaux d'hébergements des journalistes et de leurs équipes techniques lors des prochains jeux olympiques et paralympiques de 2024 nécessitent de définir les règles constructives qui doivent s'y appliquer. Les projets de décret et d'arrêté :

- définissent le classement des locaux du village des médias en bâtiment à usage d'habitation au sens du CCH ;
- précisent les règles complémentaires auxquelles ces locaux sont soumis concernant (en terme de sécurité notamment) ;
- précisent les modalités administratives spécifiques (en matière de contrôle de la sécurité contre les risques d'incendie dans les locaux).

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Le CSCEE demande que des précisions soient apportées concernant le champ dans lequel s'exerce la consultation du préfet. L'Administration a indiqué que cette formulation figurait également dans les textes relatifs au village des athlètes et que par ailleurs, le préfet peut exercer ses pouvoirs de police habituels.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant.

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :

Néant.

**Après délibération et vote de ses membres, sur les projets de décret et arrêté, le Conseil émet un avis favorable sous réserve**

**- de préciser le champ d'intervention du contrôle réalisé par le préfet du département de Seine-Saint-Denis concernant le bon respect des règles auxquelles ces bâtiments sont soumis.**

**Avis pour :** Président, Bruno MILLIENNE, AMF et Association France Urbaine, FFB, UNTEC, FILIANCE, CNOA, SYNTEC, Pôle Habitat FFB, USH, UNSFA, CAPEB, FIEEC, AIMCC, UICB, FPI, ADI, France Assureurs, FNE, UFC-Que-Choisir, CLER, CLCV Philippe PELLETIER et Bertrand DELCAMBRE.

**Avis contre :** Néant

**Abstention :** Néant

Christophe CARESCHE



Président du Conseil supérieur de la construction  
et de l'efficacité énergétique